REGLEMENT DU JEU INSTANTS GAGNANTS AVEC OBLIGATION D'ACHAT « ANCEL 100 ans »

Dr. Oetker France S.A.S., Société au capital de 1 000 000 €, dont le siège est situé au 28-30 rue La Fayette – BP 80035 – 67023 Strasbourg Cedex 1, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 433 929 502 B (ci-après la «Société Organisatrice») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « ANCEL 100 ans » (ci-après le «Jeu» ou l'« Opération »).

Article 2. - ANNONCE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1er avril 2019 à 10h au 30 septembre 2019 à 23h59 inclus.

Le Jeu sera annoncé via :

- le site internet ;
- les publicités sur le Lieu de Vente (PLVs, leaflets, BRIs, etc.) ;
- les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter) Dr Oetker.

Article 3. - LA DUREE

Le Jeu se déroulera du 1er avril 2019 à 10h au 30 septembre 2019 à 23h59 inclus. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4. – PRODUITS PARTICIPANTS

Le Jeu sera présenté dans les magasins participants pour les 34 produits concernés par l'Opération, à savoir les références suivantes :

Les Assortiments de Sticks &	Bretzels
Sticks et Bretzels d'Alsace 100 ans 300 g IN	T Tubos
Sticks et Bretzels d'Alsace 100 ans 320 g	Tubos
Sticks et Bretzels d'Alsace 100 ans 300 g	Tubos
Sticks et Bretzels d'Alsace 100 ans JJ 300g	Tubos
Sticks & Bretzels d'Alsace Original	Tubos
Tubo Original Lot 5+1	Tubos
Tubo Original Offre Economique	Tubos
Tubo Original +10% Gratuit	Tubos
Sticks & Bretzels d'Alsace 137 g	Mini Tubo
Sticks & Bretzels d'Alsace SMILE 95 g	Mini Tubo
Trio Craquant 150 g	Barquette
Les Sticks & les Branche	
Sticks d'Alsace 100 g	Sachet
Sticks d'Alsace 200 g	Sachet
Sticks 200g Lot de 2	Sachet
Sticks 220g Lot de 2	Sachet
Branchettes d'Alsace 150 g	Sachet
Branchettes d'Alsace au fromage 150 g	Sachet
Les Bretzels	
Mini Bretzels d'Alsace 100 g	Sachet
Maxi Bretzels d'Alsace 200 g	Sachet
Coffret de 8 Grands Bretzels 200 g	Coffret
Maxi Bretzels d'Alsace - 100 g	Sachet
Mini Bretzels d'Alsace - 200 g	Sachet
Tubo Alphabet	Tubos
Maxi Bretzels d'Alsace 200 g Lot de 2	Sachet
Maxi Bretzels d'Alsace 220 g Lot de 2	Sachet
Maxi Bretzels aux 4 Graines 125 g	Sachet
Maxi Bretzels aux Graines 125g Lot de 2	Sachet
Les Croc'Balls	
Croc'Balls 195 g	Mini Tubo
Croc'Balls Doypack 100 g	Sachet
Les Bretzels Chips	
Bretzels Chips Nature Salé 100 g	Sachet
Bretzels Chips Tomates Herbes 100 g	Sachet
Bretzels Chips Crème Oignons 100 g	Sachet
Bretzels Chips Miel Moutarde 100 g	Sachet

à l'exclusion de tout autre produit (ci-après dénommés les "Produits porteurs").

Article 5: CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) et disposant d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire (ci-après le(s) « Participant(s)»).

Sont exclues toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Seront considérées comme invalides les adresses électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youumail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses électroniques provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation par jour et par personne et pour chaque foyer (même nom et même adresse postale). Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.

La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré

plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique,

et les justificatifs d'achat du produit leur ayant permis de participer au Jeu.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du Participant la communication

de l'original des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la

Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois,
- en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un Gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 6 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les Gagnants et les Dotations qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 6. - MODALITES DE PARTICIPATION

6.1 : Modalités de participations à l'instant gagnant

Pour participer au Jeu Instants Gagnants, il suffit à la personne intéressée, de :

- (i) Acheter 2 ou 3 produits ANCEL participants tels que définis à l'article 3 du présent règlement
- (ii) Se rendre sur le site internet « www.100ansancel.fr »
- (iii) Compléter le formulaire d'inscription en ligne : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse électronique (email)
- (iv) Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement complet »
- (v) Valider son inscription en cliquant sur le bouton prévu à cet effet
- (vi) Ensuite, renseigner le nombre de produit acheté (2 ou 3)
- (vii) Renseignez les codes barre EAN des produits achetés
- (viii) Télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) en entourant les produits achetés, la date et le lieu d'achat

Conformément à la réglementation en vigueur, vos données personnelles sont conservées pendant 3 ans.

Une fois son inscription validée, le participant pourra découvrir instantanément s'il a gagné ou non l'une des dotations mises en jeu. Si la participation correspond avec l'un des Instants gagnants, le lot sera attribué sous réserve de validité de sa participation et de sa preuve d'achat.

Après vérification de la validité de sa participation et de sa preuve d'achat, il recevra un courrier électronique lui indiquant qu'il a gagné l'une des dotations mises en jeu.

A défaut de connexion coïncidant avec un Instant gagnant, la première connexion arrivant après l'Instant Gagnant sera considérée comme gagnante.

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 5. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 4 à 6 semaines à compter de la date de réception de leur e-mail de confirmation de gain.

Le jeu est limité à 3 participations et à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

6.2 Modalités de participation au Tirage au sort

Afin qu'une participation puisse être enregistrée pour le tirage au sort, le participant doit **impérativement acheter 3 produits ANCEL** entre le 1er avril et le 30 septembre 2019, s'inscrire à l'opération depuis l'URL <u>www.100ansancel.fr</u>, indiquer le code barre des produits achetés, uploader sa preuve d'achat avec les 3 produits entourés, la date d'achat et le lieu d'achat et enregistrer sa participation.

Le participant doit également respecter les modalités prévues aux articles 5 et 6 de ce présent règlement pour que sa participation soit enregistrée au tirage au sort.

Si sa participation et sa preuve d'achat ne sont pas validées, alors la participation ne pourra être enregistrée pour le tirage au sort.

6.3 Validation du ticket de caisse

Pour être validée, la preuve d'achat téléchargée sur le site du jeu par le Participant doit être datée entre

le 1er avril et le 30 septembre 2019, lisible et faisant apparaître clairement la date d'achat, la référence du produit concerné par l'opération.

Toute preuve d'achat non lisible, incomplète, falsifiée sera considérée comme non conforme et entraînera automatiquement l'élimination du Participant, l'annulation de son gain et sa participation au Tirage au sort.

Article 7 - DESCRIPTION DES LOTS

7.1 : Dotations pour l'instant gagnant :

Sont mis en jeu pour la mécanique de l'instant gagnant 3000 dotations réparties de la manière suivante :

1200 tubos collectors 100 ans ANCEL Jeanjérôme d'une valeur unitaire de 7€ TTC

1000 jeux de carte 100 ans ANCEL d'une valeur unitaire de 4€ TTC

800 Bons d'achat d'une valeur de 5 €

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

7.2 : Dotations pour le tirage au sort :

Est mis en jeu pour le tirage au sort : 1 voyage à New York d'une valeur unitaire de 4 150€ TTC

Ce séjour comprend :

- Le vol aller/retour au départ de paris en vols directs, taxes aéroport en vigueur (nuit de samedi à dimanche obligatoire sur place).
- 3 nuits en chambre double standard à l'hôtel Welligton*** (ou similaire), situé dans le centre de New York.
- 3 petits-déjeuners
- Le billet coupe file pour le musée d'art moderne Moma
- L'assurance assistance et rapatriement

Ce séjour ne comprend pas :

- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport et les déplacements sur place
- L'obtention de l'autorisation « ESTA » obligatoire pour l'entrée aux Etats-Unis
- Les déieuners et les dîners
- Les déplacements sur place
- Toute dépense personnelle pendant le séjour
- L'assurance annulation et bagages
- L'éventuelle hausse du carburant et l'augmentation des taxes d'aéroport et de sûreté non connues à ce jour.

Le gagnant fera son affaire personnelle de toutes les obligations légales et administratives nécessités par le voyage.

En cas de force majeure, de fraude ou de fait indépendant de sa volonté la Société Organisatrice se

réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, tout ou partie des lots offerts par des

dotations de nature ou de valeur équivalente.

La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à

l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance du lot gagné.

La Responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la remise aux gagnants des dotations listées

au présent article.

Les dotations mises en jeu sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait

faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange

ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'acheminement des dotations. Bien

que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, l'acheminement des dotations s'effectue aux risques et

périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires,

directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la

réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8. – DETERMINATION DES GAGNANTS

8.1 : Instant gagnant :

Les gains sont distribués de manière aléatoire. Le jeu est présenté sous forme d'instants gagnants : le lot est directement attribué au participant à la fin de l'opération sous réserve que sa preuve d'achat et sa participation soient validées.

8.2 : Tirage au sort :

Le gagnant du Jeu sera tiré au sort par l'huissier de manière aléatoire parmi les participations validées enregistrées le 15 octobre 2019.

Le gagnant se verra remporter la dotation tirage au sort, détaillée à l'article 7.2 ci-dessus.

Le gagnant du tirage au sort sera personnellement averti par email à l'adresse email qu'il aura

indiquée dans le formulaire de participation dans un délai de 8 jours suivant la date de sa désignation.

Il disposera d'un délai de 8 jours à compter de la réception de cet Email pour y répondre par tout moyen écrit (courrier, courriel, fax...) en confirmant son acceptation du lot et en confirmant son adresse postale complète. A défaut, le gagnant n'ayant pas confirmé ces éléments sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. Dans cette hypothèse, le lot ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement, il sera réalloué à un autre participant via un nouveau tirage au sort.

Article 9. – LE REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ciaprès : « *le Règlement* »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 1 rue BAYARD. Il est consultable sur le site internet http://www.huissier-59-lille.fr/.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Article 10. – Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 11. – Limite de responsabilité

11.1. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de

connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

- **11.2.** Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.
- **11.3.** La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.
- **11.4.** Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.
- **11.5.** Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par courrier (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans les délais impartis tels que définis à l'article 5 du présent Règlement, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.
- **11.6.** En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 12. - Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 13. – Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 14. - Force majeure et modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 15. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 16. – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 17. – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 18. – Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 19. – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à Dr Oetker. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer à tout moment en contactant le service consommateur en écrivant à l'adresse suivante : Dr. Oetker France, Service consommateur, 28-30 rue La Fayette – BP 80035 – 67023 Strasbourg Cedex 1. Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant 3 ans.

Par l'intermédiaire de la Société Organisatrice, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits de la société Dr Oekter ou des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par courrier, e-mail, téléphone ou SMS, sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable la Société Organisatrice à cet effet.

Fait à Roubaix, le 20.03.2019

FIN